

Le surendettement dans une exploitation agricole: la médiation de dettes non judiciaire



De quoi s'agit-il ?

Les factures impayées auprès du vétérinaire, du marchand d'aliments, de l'entrepreneur, s'accumulent. Il devient difficile de payer ses échéances bancaires sans retard.

Ces retards sont réguliers, le courrier n'est plus ouvert et la communication avec les fournisseurs est tendue voire rompue.



Qui est concerné ?

Tous les acteurs de la chaîne économique sont concernés: l'agriculteur, les fournisseurs, les banques, etc.



Quand ?

On parle de surendettement à partir du moment où l'agriculteur **ne peut plus faire face à ses engagements financiers de manière durable**.

Il est conseillé de prendre contact avec un **service de médiation de dettes** dès l'apparition des difficultés.

Cela évite d'entrer dans une spirale où on paie un créancier à la place d'autres factures et où les retards entraînent des frais et intérêts qui gonflent encore les montants dus.



Pourquoi ?

Les causes sont multiples : la fluctuation des prix, une sécheresse, un divorce, une mauvaise gestion, une maladie, un manque d'information, des investissements mal calibrés, des problèmes sanitaires au sein du cheptel, ... Autant dire que **personne n'est à l'abri** d'une dégradation de sa situation financière. De surcroît, les structures d'aide sont méconnues et passer la porte d'un CPAS ou d'un service reconnu n'est pas chose aisée, ce qui retarde encore la prise en charge du problème.



Comment aider ?

Des procédures existent: la médiation de dettes non judiciaire et la PRJ

La médiation de dettes non judiciaire : le médiateur de dettes est neutre et impartial et il est tenu par le secret professionnel. La médiation a pour objectif de **proposer un plan d'apurement des dettes aux créanciers**, tout en s'assurant que la personne peut continuer à **vivre dignement**. Le médiateur travaille tant dans l'intérêt de la personne que des créanciers, en essayant d'obtenir l'accord de tout le monde. La médiation se pratique sur demande, est gratuite dans les CPAS. Elle est rapide à mettre en place puisqu'il y a très peu de formalités administratives et est **ouverte à tous, y compris aux entrepreneurs** même s'ils sont en faillite (pour des nouvelles dettes). La personne garde la maîtrise de ses revenus et paie elle-même ses factures et les créanciers du plan.



Vers qui orienter ?

Il est important de réagir au plus vite et de se renseigner auprès de services reconnus et spécialisés.

Pour la médiation de dettes, il s'agit du **CPAS de la commune de résidence et d'Asbl agréées**. Il est aussi possible d'appeler le **1718** (numéro vert de la Région Wallonne) ou le **1719** (en allemand).

Vous pouvez aussi consulter **le portail de la Wallonie sur le surendettement**. La liste des services de médiation de dettes s'y trouve.

Agricall - 0800/85.0.18 - www.agricall.be